COMMISSION D'ENQUÊTE

Monsieur Jacques BROCHU, Président;

Monsieur Jean-Paul BAUDET, Membre;

Monsieur Patrick DRUELLE, Membre.

BECV Courrier errivé le

1 5 JUIL. 2019

PROCES VERBAL DE SYNTHESE RELATIF A UNE ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

CONCERNANT:

- UNE DEMANDE DE DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL AU TITRE DE L'ARTICLE L 211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT ;
- UNE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DES INSTALLATIONS, OUVRAGES, TRAVAUX ET ACTIVITÉS (IOTA) ;

DANS LE CADRE DU PROJET DE MISE EN PLACE DU PROGRAMME 2019-2023 DE GESTION DES COURS D'EAU

SUR LES DÉPARTEMENTS DE LA CORRÈZE ET DE LA CREUSE PILOTÉ

PAR L'INTERCOMMUNALITÉ "HAUTE-CORRÈZE COMMUNAUTÉ".

Ce document qui comprend cinq (5) pages numérotées de 1 à 5 a été établi en 2 exemplaires dont un remis et commenté au représentant de la Maîtrise d'ouvrage.

Date de remise, nom, prénom et fonction du représentant de la Maîtrise d'ouvrage.

09 Julet 2019

Vivient MENNESSIER, Chof de senice environnement

PREAMBULE

Le procès-verbal de synthèse est établi conformément à l'article R123-18 du Code l'environnement.

Celui-ci prévoit qu'à l'expiration du délai d'enquête et à partir de la réception des registres mis à disposition du public et des documents annexes, la Commission d'enquête communique sous huitaine au porteur du programme la synthèse des observations écrites et orales recueillies au cours de l'enquête dans un procès-verbal de synthèse.

L'intercommunalité « Haute-Corrèze Communauté », responsable du programme pluriannuel de gestion pour la période 2019-2023, dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

I. DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE :

L'enquête s'est déroulée sur 15 jours du lundi 24 mai 2019 au lundi 8 juillet 2019 inclus.

L'intercommunalité « Haute-Corrèze Communauté », est responsable du programme, la préfecture de la Corrèze en concertation avec celle de la Creuse a pris en charge l'organisation de l'enquête.

Les annonces légales sont parues dans le quotidien « La Montagne édition Corrèze » et l'hebdomadaire « La Vie Corrézienne » pour le département de la Corrèze ainsi que dans les quotidiens « La Montagne, édition Creuse » et « L'Echo édition Creuse ».

Une information sur l'ouverture de l'enquête a été mise en ligne sur le site internet "les services de l'État en Corrèze" à l'adresse suivante : « http://www.correze.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques » ;

La Commission d'enquête s'est tenue à la disposition du public pour recevoir ses observations aux lieux, dates et horaires indiqués ci-après :

- en mairie d'Ussel (siège de l'enquête) :
 - le lundi 24 juin 2019 de 8h30 à 11h30 ;
 - le lundi 8 juillet 2019 de 14h30 à 17h00 ;

- en mairie de Bort-Les-Orgues :
 - le mercredi 3 juillet 2019 de 9h00 à 12h00 ;
- en mairie de Eygurande :
 - le mercredi 26 juin 2019 de 9h00 à 12h00 ;
- en mairie de Meymac :
 - le vendredi 5 juillet 2019 de 9h00 à 12h00 ;
- en mairie de Neuvic :
 - le mercredi 3 juillet 2019 de 14h30 à 17h30 ;
- en mairie de Sornac:
 - le vendredi 28 juin 2019 de 14h00 à 17h00 :
- en mairie de La Courtine (Creuse) :
 - le vendredi 28 juin 2019 de 9h00 à 12h00.

En dehors de ces permanences, les dossiers et les registres d'enquête ont été tenus à la disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture des sept mairies concernées.

Par ailleurs, le public a pu aussi adresser ses observations au Président de la Commission d'enquête par :

- correspondance à la mairie d'Ussel, siège de l'enquête;
- courrier électronique adressé à « pref-environnement@correze.gouv.fr ».

II. DECOMPTE DES OBSERVATIONS ET PIECES DEPOSEES :

- Aucune observation n'a été relevée sur les sept registres d'enquête déposés dans les mairies de Ussel, Eygurande, Sornac, Bort-les-Orgues, Neuvic et Meymac, La Courtine;
- Aucun courrier n'a été déposé ou reçu par voie postale dans les 7 mairies concernées;
- Aucune observation n'a été inscrite sur la page internet du site de la préfecture de la Corrèze mis, à cet effet, à la disposition du public.



III - THEMATIQUES DES OBSERVATIONS FORMULEES PAR LE PUBLIC :

Sans objet.

IV - OBSERVATIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE :

En ce qui la concerne, la Commission d'enquête souhaite :

- connaître si d'éventuelles modalités de participation (techniques, financières,
 ...) ont été convenues entre HCC et le PNR « Millevaches » aux titres des actions programmées sur les cours d'eau traversant son territoire;
- obtenir plus de précisions sur l'information, livrée en page 8 du résumé non technique, selon laquelle le programme 2019-2023 devrait permettre la restauration d'environ 3% des dégradations recensées sur le territoire de l'intercommunalité.
 - comment ce pourcentage a-t-il été obtenu ?
 - de quelle manière, la collectivité compte-elle mettre fin ou ralentir le rythme de ces dégradations (Cf. § 3 du PPG) à partir de la mise en œuvre d'une "stratégie d'intervention dissuasive" qu'elle appelle de ses vœux ?
 - sans contester la démarche pédagogique privilégiée par HCC, la Commission d'enquête souhaite connaître ce que recouvre cette stratégie, au regard des défauts d'entretien, incivilités et dégradations constatés dès lors que leurs auteurs ont pu être identifiés et que ceux-ci se montrent récalcitrants à toute réparation de leurs méfaits.
 - la collectivité envisage t'elle, notamment, une action concertée avec les services de l'Etat et de de l'ONEMA ?
- s'informer sur le profil des entreprises soumissionnant habituellement aux travaux pilotés par HCC (taille, spécialité, agréments particuliers, ...);
- s'informer sur l'existence d'un réseau potentiel de donneurs d'alertes dans le cas de dégradations accidentelles suites des interventions humaines (activités sylvicoles, passage d'engins ou de véhicules, activités agricoles, pollutions) ou à des dégradations naturelles (chutes d'arbres, embâcles, effondrements).

Fait à Marcillac-la-Croisille le 9 juillet 2019

La Commission d'enquête

Jacques BROCHU

Président

Jean-Paul BAUDET

Membre

Patrick DRUELLE

Membre